Fiche d'inscription à compléter

Attention : l'alimentation est strictement interdite à la vente

Vide dressing – Salle le SAFRAN avenue Victor Hugo – 77170 Brie Comte Robert
dimanche 21 octobre 2018 - de10h à 18h

Pour tout renseignement, contactez Mme Da Costa 01 60 62 64 19

Nom…… Prénom…….

Adresse ……

Code postal :…….. ville :…….

Port. :…… E-Mail : ……
*(**OBLIGATOIRE**)* *(**Obligatoire, pour réception de la confirmation d'inscription**)*

N° carte d'identité…… Délivrée le : …….. à : ……
*Joindre la copie de la carte d'identité recto /verso (**Obligatoire**)*

Tarif (Nombre de place limité, 4ml maximum par foyer) :

Habitant Brie ou CCOB* : ❍1 emplacement 2m/L (1 table+ 2 chaises) = 10€ ❍ 1 emplacement 4m/L (2 tables+ 2 chaises) = 18€
Extérieur : ❍1 emplacement 2m/L (1 table+ 2 chaises) = 13€ ❍ 1 emplacement 4m/L (2 tables+ 2 chaises) = 25€
Précisez si vous souhaitez venir avec 1 portant ❍ oui ❍ non (maximum 1 portant)

*Joindre 1 justificatif de domicile (Obligatoire)

Le dossier complet et un chèque à l'ordre de **APC Brie**, doivent être déposés ou envoyés à la mairie : APC Brie 2 rue de Verdun 77170 Brie Comte Robert.

Attestation sur l'honneur, Je soussigné(e) ……

Après avoir lu et approuvé les conditions, j'atteste sur l'honneur être vendeur occasionnel d'objets personnels et ne pas procéder à des opérations d'achat pour revente en application des articles 1er et 632 du code du commerce.

Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art.R321-9 du code pénal)

Pour le bon déroulement du vide dressing, les emplacements réservés et non occupés seront redistribués après 10 heures. Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence ou d'annulation

Je déclare avoir pris bonne note que l'organisation se réserve la vente de tous comestibles et boissons sur le vide dressing.

L'accueil se fera à partir de 8 heures 30 – Salle le SAFRAN, rue Victor Hugo – 77170 Brie Comte Robert.

Le stationnement des véhicules se fera aux endroits indiqués par l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et/ou vols.

Au terme de la manifestation chaque emplacement devra être libéré de tout encombrants/invendus, le vendeur faisant son affaire de la mise en décharge. Tout contrevenant se verra verbaliser par les autorités compétentes.

L'autorisation de sortie de zone d'exposition se fera après vérification de l'état de l'emplacement.

Lu et approuvé

Fait à : le :